

Beyrouth, le 09 mai 2024

**M. Paolo Artini**

Représentant HCR France

Bureau de l'Agence des Nations Unies pour les réfugiés (HCDH)

7 rue Henri Rochefort

75017 Paris, France

Cher M. Artini,

Je soussigné, Elie Mahfoud, Associé Senior du Legal Activity Group « Cabinet Mahfoud », un cabinet d'avocats basé à Beyrouth (Liban) et situé à l'adresse rue Gardenia, Hazmie, Liban, (numéro de téléphone +9615457249, et avec pour adresse e-mail de contact : [mahfoud.elie@yahoo.com](mailto:mahfoud.elie@yahoo.com)) m'adresse par la présente au HCDH à Paris pour notifier des graves violations des droits humains fondamentaux dont il est question.

Tout d'abord, il est essentiel de souligner que notre cabinet d'avocats, en plus de fournir des services juridiques dans toutes les spécialités, offre également des conseils juridiques et une représentation aux victimes de violations des droits de l'homme. Nous avons une expérience solide dans les affaires de droit pénal, constitutionnel et international, plaidant devant les tribunaux judiciaires, administratifs et ordinaires au Liban.

Dans le contexte susmentionné, l'objectif principal de cette communication est d'informer le Bureau de l'Agence des Nations Unies pour les réfugiés à Paris (HCDH) de la plainte pénale récemment déposée par notre cabinet d'avocats. Cette plainte concerne la violation critique et continue des droits humains fondamentaux des familles et des citoyens vivant au Sud-Liban. Ces individus ont été confrontés à des conditions insupportables en raison du conflit en cours dans la région, les contraignant à fuir leurs villages, à abandonner leurs emplois et à priver leurs enfants d'éducation et d'autres besoins essentiels.

L'affaire en question a été soumise au Parquet de Cassation à Beyrouth et a été enregistrée sous le numéro 440/2024 en date du 2 février 2024. Au nom des

personnes déplacées du Sud, notre cabinet a demandé que des enquêtes approfondies soient menées pour identifier les responsables de l'escalade du conflit et de la négligence de la situation dans le Sud, à la fois avant et après le déclenchement de la guerre. Les habitants du Sud ont été laissés à eux-mêmes, sans aucune intervention des autorités judiciaires libanaises, pour faire face à leur sort.

Une traduction anglaise de la plainte en question, accompagnée des principales preuves, est jointe en **annexe A.**

La plainte susmentionnée est étayée par des preuves solides et des photographies qui démontrent de manière indéniable la grave violation des droits humains fondamentaux et les souffrances endurées par environ 20 000 personnes au Liban.

Des publications médiatiques faisant état de l'ampleur de l'impact au niveau local et régional sont également jointes en **annexe B.**

Il est également important de souligner que notre cabinet d'avocats a adressé un avertissement officiel à l'État libanais par le biais d'un notaire. Dans cet avertissement, nous exigeons une compensation financière pour les habitants des villages du sud en raison de la négligence de l'État et de la détérioration de la sécurité et des conditions de vie dans la zone mentionnée. Nous demandons également une indemnisation pour les dommages subis par les personnes, notamment la destruction de leurs maisons, l'abandon de leurs terres et de leurs foyers, la perte de leurs emplois et l'interruption de l'éducation de leurs enfants. Ces conditions ont forcé les habitants à migrer vers des zones éloignées du pays.

Le 3 mai 2024, l'État libanais a été informé de l'avertissement mentionné précédemment, et un délai de deux mois a été fixé pour la mise en place de mesures d'allègement. Par la suite, le 7 mai 2024, nous avons déposé la plainte N°2024 auprès du Conseil Consultatif d'État contre l'État libanais, demandant une compensation financière d'un milliard de livres libanaises pour chaque citoyen concerné par cette affaire. La plainte a été enregistrée, et le procès mentionné est joint aux présentes en tant qu'**Annexe C.**

Cette communication adressée au Bureau spécialisé des Nations Unies vise à fournir toutes les preuves attestant de l'état d'urgence et du manque de sécurité et de sûreté auquel font face les familles et les citoyens mentionnés.

Étant donné le mandat du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, qui consiste à étudier les problèmes des réfugiés et des déplacements de communautés culturelles, ainsi qu'à fournir une assistance et des conseils aux autorités et institutions d'asile, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays, nous sollicitons l'aide du HCR pour les personnes contraintes de fuir leur foyer en raison des conflits et des persécutions.

Les plaintes soulignent de manière explicite la violation continue des droits humains fondamentaux garantis par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques,<sup>1</sup> le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels,<sup>2</sup> la Charte arabe des droits de l'homme,<sup>3</sup> ainsi que d'autres droits humains spécifiques tels que le droit à la vie, à la vie privée, à la propriété, à la liberté, à l'égalité devant la loi, à l'interdiction de la torture, et d'autres encore.<sup>4</sup>

En conclusion, il est crucial de souligner que la lenteur délibérée du processus judiciaire libanais, le manque de progrès dans les affaires en question, ainsi que la détérioration croissante de la situation au Liban rendent ces plaintes d'une urgence capitale.

Nous sommes plus que disposés à apporter notre aide au HCR pour toute enquête complémentaire qu'il jugerait nécessaire à cet égard.

Respectueusement,  
Elie Mahfoud

C.c. : Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme OHCHR (Rue des Paquis 52, 1201 Genève, Suisse)

---

<sup>1</sup> Assemblée générale des Nations Unies. (1966). "Pacte international relatif aux droits civils et politiques." (PIDCP). Recueil des Traités 999 (décembre) : 171.

<sup>2</sup> Assemblée générale des Nations Unies. (1966). « Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ». (PIDESC). Recueil des Traités, 999, 171.

<sup>3</sup> Ligue des États arabes. (2004) « Charte arabe des droits de l'homme. Ligue des États arabes » (ACHR).

<sup>4</sup> Nations Unies (Résolution n° 217 A III de l'Assemblée générale). (1948). « Pacte international relatif aux droits de l'homme ».